

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-019

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion (budget principal de la commune) du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20240412_003-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCE

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2023 du budget annexe
« Commerce » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 16 590.00 €,
- en investissement : 53 692.50 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget
annexe « Commerce » tel qu'il a été présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200653817-20230404-20230412_028-BF

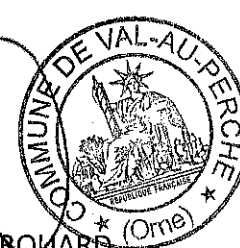
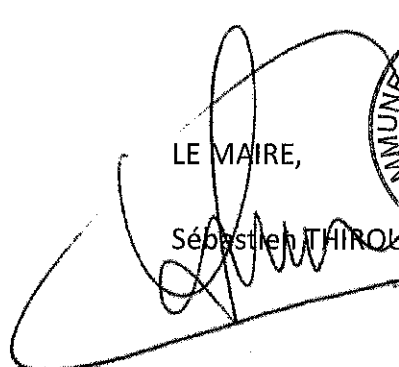
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe
« Lotissement du Cormier » qui fait ressortir un déficit global de fonctionnement de
1 308.69 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement
comme suit :

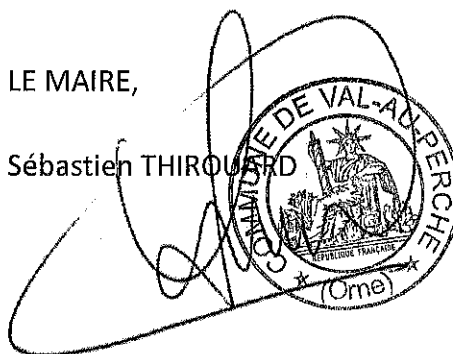
- affectation au déficit reporté, article 002 1 308.69 €.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

en exercice : 27
présents : 20
votants : 22

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal réunit sous la présidence de M. LHERAULT, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif 2022 du budget principal de la commune dressé par M. Sébastien THIROUARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

- section de fonctionnement : un excédent de 1 242 179.93 €,
- section d'investissement : un déficit de 253 343.74 € ;

2° constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20240412_003-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-021

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE THEIL/LA ROUGE/MALE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif Le Theil/La Rouge/Mâle » du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_005-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/04/2023

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-022

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 20 Le quatre avril,
votants : 22 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE THEIL/LA ROUGE/MALE

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal réunit sous la présidence de M. LHERAULT, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif de Le Theil/La Rouge/Mâle » dressé par M. Sébastien THIROUARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

- section de fonctionnement : un excédent de 167 600.80 €,
- section d'investissement : un excédent de 10 265.15 € ;

2° constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Transmis le :

Mis en ligne le :

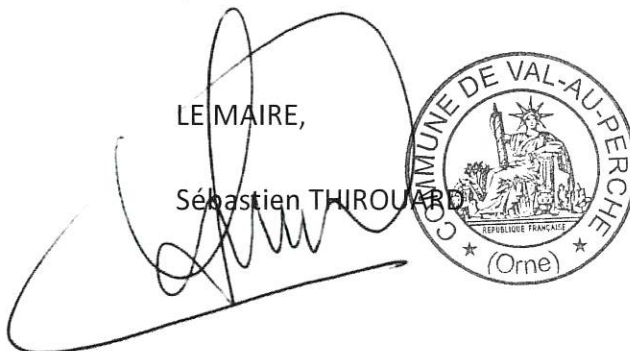
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_005-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-023

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE STATION SERVICE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « Station service » du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_007-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-024

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 20 Le quatre avril,
votants : 22 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal réunit sous la présidence de M. LHERAULT, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Station-service » dressé par M. Sébastien THIROUARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

- section de fonctionnement : un excédent de 3 560.13 €,
- section d'investissement : un excédent de 105 093.45 € ;

2° constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_007-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER
DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « Lotissement du Cormier » du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception du Maire de l'Intérieur

061-200053817-20230404-2023042_009-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 20 Le quatre avril,
votants : 22 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CORMIER

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal réunit sous la présidence de M... LHERAULT, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement du Cormier » par M. Sébastien THIROUARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

- section de fonctionnement : un déficit de 1 308.69 €,
- section d'investissement : un excédent de 112 432.50 € ;

2° constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Transmis le :

Mis en ligne le :

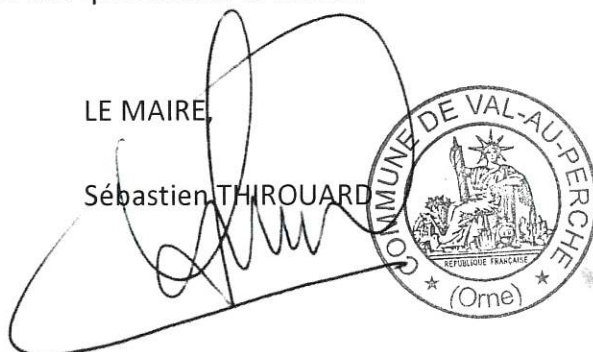
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-2023042_009-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « Commerce » du Comptable Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-028

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 20 Le quatre avril,
votants : 22 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE COMMERCES

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal réunit sous la présidence de M. LHERAULT, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerces » par M. Sébastien THIROUARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

- section de fonctionnement : un excédent de 1 980.77 €,
- section d'investissement : un déficit de 27 439.50 € ;

2° constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

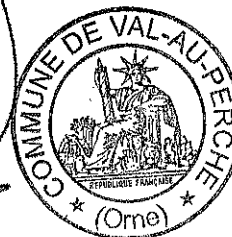
4° arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

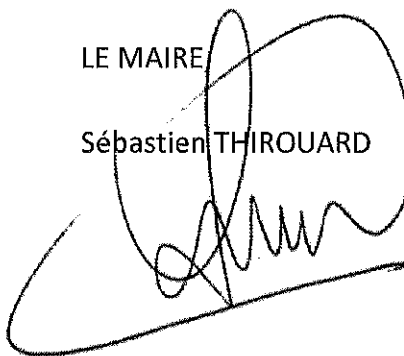
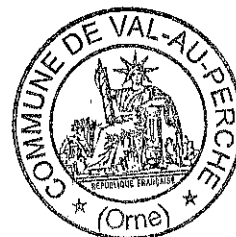
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 1 242 179.93 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté, article 002	467 372.19 €,
- affectation en réserves, article 1068	774 807.74 €.

Transmis le :
Mis en ligne le :

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_017-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	21	Le quatre avril,
votants :	24	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
		présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
		Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT/LE THEIL/LA ROUGE/MALE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement de Le Theil/La Rouge/Mâle » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 167 600.80 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté, article 002

167 600.80 €.

Transmis le :

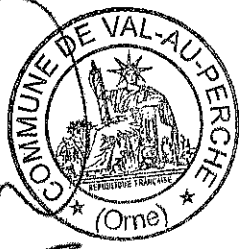
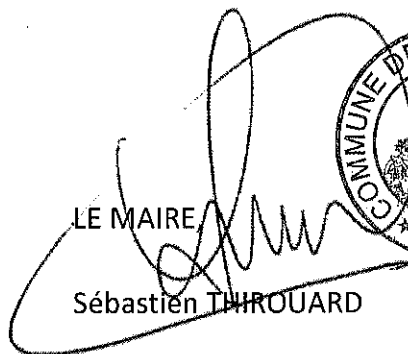
Mis en ligne le :

Accusé de réception de l'Intérieur
061-200053817-20230404-20230412_025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE



Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-031

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Station service » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 3 560.13 €, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

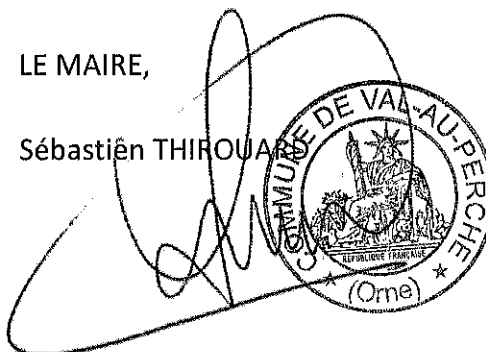
- affectation à l'excédent reporté, article 002 3 560.13 €.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-033

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE COMMERCES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe
« Commerces » qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 1 980.77 €, le
Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

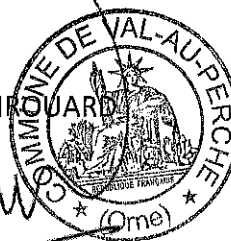
- affectation à l'excédent reporté, article 002 1 980.77 €.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-034

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE DE VAL AU PERCHE – BUDGET
PRINCIPAL**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2023 de la commune de Val-au-Perche proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 3 220 523.19 €,
- en investissement : 2 919 259.24 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_017-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-042

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA
ROUGE/MALE**

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2023 du budget annexe
« Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD,
Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 349 199.80 €
- en investissement : 257 951.00 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget
annexe « Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle » tel qu'il a été présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

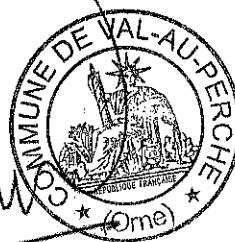
061-200078917-20230412_025-BF

Accusé certifié exécutoire

Mis en ligne le : Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Station service » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 4 268 367.00 €
- en investissement : 124 993.45 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « Station service » tel qu'il a été présenté.

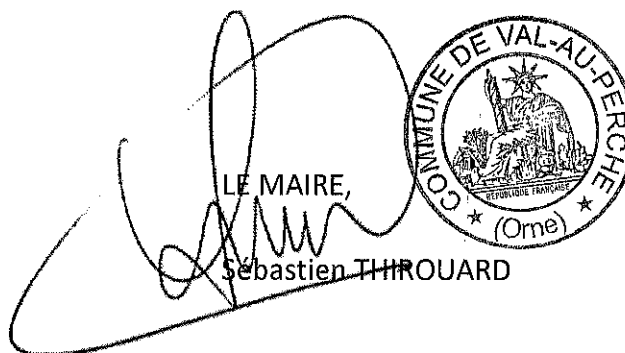
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

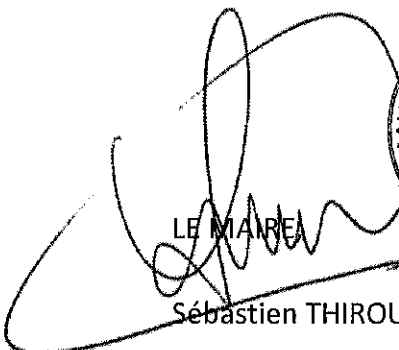
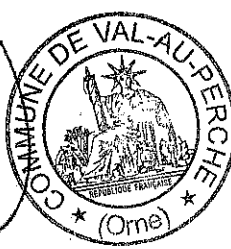
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER

Le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Cormier » proposé par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 577 007.19 €
- en investissement : 612 757.00 €.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Cormier » tel qu'il a été présenté.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD


Transmis le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200014177-20230412_027-BF

Mis en ligne le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
 présents : 21 Le quatre avril,
 votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
 présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la proposition de budget primitif 2023, il est convient de réactualiser l'autorisation de programme (AP) n° 2022-01 : subvention d'équipement du cinéma le Saint Louis,

N° AP	Libellé	Montant AP	Crédits de Paiement (CP)	
2022-01	subvention d'équipement du cinéma le Saint Louis	20 000,00 €	2023	2024
			10 000,00 €	10 000,00 €

et de créer une nouvelle autorisation de programme (AP) n° 2023-01 : étude du réaménagement de la mairie.

N° AP	Libellé	Montant AP	Crédits de Paiement (CP)	
2023-01	travaux extension mairie	1 076 670,00 €	2023	2024
			269 168,00 €	807 502,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'actualiser comme enoncé ci-dessus, les autorisations de programme en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200061000-20230412_018-DE

Accusé de réception - Mairie

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-036

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Mme MOUSSET, Adjointe en charge de la Vie Associative, donne connaissance aux membres des propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023, après examen par la commission « Vie associative » du 8 mars 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité, les subventions suivantes :

- Aînés Ruraux de L'Hermitière : 250 €,
- Ombres et Lumières : 250 €,
- Les Amis du Patrimoine de Mâle : 250 €,
- APE Mâle/La Rouge : 435 € et 3 780 € pour le séjour pédagogique en Auvergne de juin 2023 (90 €/élève, suivant délibération du 13/12/2022),
- FSE du Collège Yves Montand : 2 340 € pour le séjour linguistique en Espagne et en Allemagne de mai 2023,
- Les Amis du Patrimoine de La Rouge : 100 €,
- Aînés Ruraux de La Rouge : 250 €,
- Comité des Fêtes de La Rouge : 250 €,
- Groupe folklorique des Percherons : 250 €,
- Association Pierre et Fleurs : 250 €,
- Foyer Rural Saint-Agnan / Saint-Hilaire : 1 500 €,
- Club des Retraités Saint-Agnan/Saint-Hilaire : 70 €,
- UST Tennis : 1 140 €,
- Badminton Theillois : 1 000 €,
- FNACA Le Theil : 250 €,
- Club des retraités du Theil : 250 €,
- Val-au-Perche Pétanque Theilloise : 960 €,
- La Compagnie du Théâtre : 780 €,
- Gymnastique Volontaire du Val d'Huisne : 300 €,
- Roller Club R2CP : 1 200 €,

.../...

Accusé de réception –Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412-P18-D1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

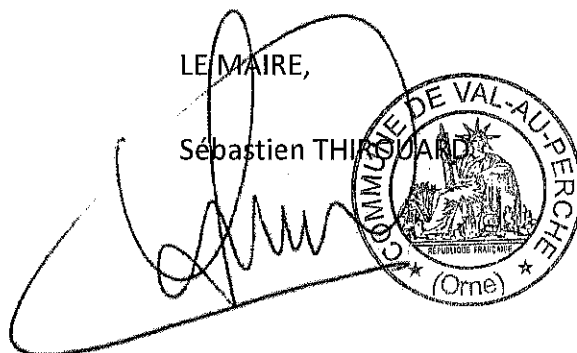
- Les Mémoires Theilloises : 1 000 €,
- UST Football : 3 390 €,
- Judo Club Val-au-Perche : 1 260 €,
- La Gaule Theilloise : 600 €,
- APE Le Theil : 965 €,
- Solidarité Notre Dame : 600 €,
- Association sportive du collège Yves Montand : 2 640 €,
- ADMR : 1 000 €,
- Générations Mouvement : 700 €,
- Coopérative scolaire Ecole de La Rouge : 650 €,
- Coopérative scolaire Ecole de Mâle : 1 000 €,
- Collectif féministe du Perche : 250 €,
- Fitness et Cie : 250 €,
- Foyer Theillois : 250 €,
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 1 250 €,
- Septembre Musical : 2 500 €,
- Ligue contre le cancer : 100 €,
- Croix Rouge Française : 20 €,
- Restaurants du cœur : 20 €,
- La Prévention Routière 61 : 80 €,
- France Alzheimer Orne : 20 €,
- Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) : 20 €,
- Association Don du Sang de La Ferté-Bernard : 20 €.

soit un total de 34 440 €, qui est inscrit à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif 2023.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,
Sébastien THIRIAUD



en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A VERSER AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET AU
BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés financières rencontrées par le
Centre Communal d'Action Sociale liées à un faible taux de remplissage de la Résidence
Autonomie des Quatre Vents.

Il propose, afin de permettre au CCAS d'honorer ses charges et d'équilibrer ses budgets, que
soit versée une participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sur l'exercice comptable 2023 une participation du budget communal
d'un montant de 25 202.37 €, répartie comme suit :
 - * 4 474.49 € pour le budget principal du CCAS,
 - * et 20 727.88 € pour le budget annexe « Résidence Autonomie ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, à l'article 657362 « Subvention
CCAS ».

Transmis le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

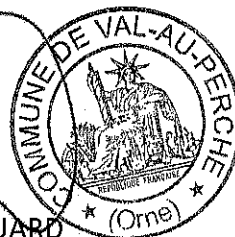
061-200041972-2023-0412_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A VERSER AU BUDGET ANNEXE « COMMERCE » AU
TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre l'équilibre financier de
la section de fonctionnement du budget annexe « Commerce », il est nécessaire de se
prononcer sur le principe du versement d'une participation financière du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sur l'exercice comptable 2023 une participation du budget communal
d'un montant de 2 477.23 € au budget annexe « Commerce ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, à l'article 6573641 « Subvention
aux budgets annexes ».

Transmis le :

Mis en ligne le :

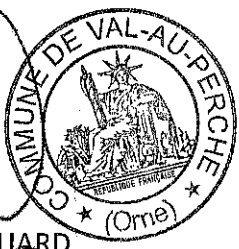
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A VERSER AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU
CORMIER » AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre l'équilibre financier de
la section de fonctionnement du budget annexe « Lotissement du Cormier », il est nécessaire
de se prononcer sur le principe du versement d'une participation financière du budget
communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sur l'exercice comptable 2023 une participation du budget communal
d'un montant de 35 742.19 € au budget annexe « Lotissement du Cormier ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, à l'article 6573641 « Subvention
aux budgets annexes ».

Transmis le :

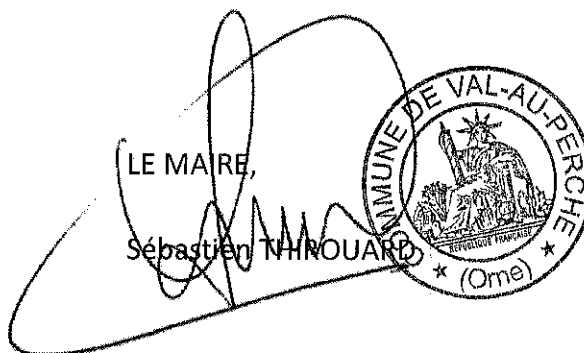
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200017777-20230412_022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,
Sébastien THIROUARD



en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	21	Le quatre avril,
votants :	24	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
		présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
		Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE
« COMMERCE »**

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe « Commerce » sur l'exercice 2023, il convient de prévoir une avance de 23 910.50 € du budget principal.

Le remboursement de cette avance au budget principal sera effectué dès que le remboursement de l'emprunt sera terminé et/ou que l'excédent prévisionnel d'investissement sera suffisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 23 910.50 € du budget principal au budget annexe « Commerce »,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023 des deux entités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Transmis le :

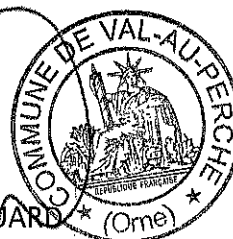
061-200653817-20230404-20230412_023-DE

Accusé de réception :

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque, notamment pour la restauration scolaire et l'assainissement collectif, le Conseil municipal décide à l'unanimité de constituer une provision pour créances douteuses au compte « 6817 » :

- pour le budget principal de la Commune : 11 351.79 €,
- pour le budget annexe assainissement collectif : 2 361.57 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus aux Budgets Primitifs 2023 de la Commune et du budget annexe « Assainissement collectif ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_024-DE

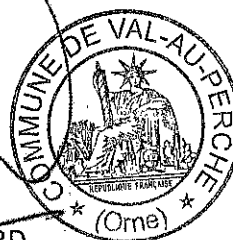
Accusé certifié exécutoire

Réception Transmis le : 2023

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,01 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 15,08 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux d'imposition et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- * Taxe d'Habitation : 10,58 %,
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,01 % (10,94 % + 27,07 %),
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 15,08 %.

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_032-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/04/2023

Transmis le :
Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-047

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXPERIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023**

Monsieur le Maire fait savoir qu'après l'adoption de la nomenclature M57 en 2022, l'article 242 de la Loi de Finances 2019 modifié, ouvre la possibilité aux communes de se porter candidates à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux, un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et qui vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre du CFU requiert la mise en place d'une convention avec l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager dans cette expérimentation (vague 3 de 2023) pour le budget principal et les budgets annexes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230413_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE,
FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES
SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY
(pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE (SIAEP) DU BASSIN DE L'HUISNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire fait savoir que depuis la création de la Commune Nouvelle de Val-au-Perche et dans un souci de bonne organisation des services, la Commune consent à prêter au SIAEP, pour l'établissement de son siège, les locaux nécessaires à son fonctionnement administratif.

Afin de déterminer les conditions de mise à disposition de ces locaux, il propose de mettre en place une convention et de fixer la participation financière du SIAEP à 650 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux administratifs avec le SIAEP du Bassin de l'Huisne, à l'exclusion de l'année 2020 (crise sanitaire).

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230413_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-049

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 112/2021 en date du 9 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une convention de partenariat avec la Banque des Territoires et le Département de l'Orne pour le soutien en matière d'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention, étant arrivée à échéance le 15 mars dernier, doit faire l'objet d'une prolongation par avenant pour une nouvelle durée d'un an.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que ceux à venir, en lien avec la mise en œuvre de la convention cadre initiale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain ».

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230413_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-050

en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé le 18 octobre 2022 la signature d'un contrat de délégation de service public avec la SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif la Commune.

Lors de la passation de ce contrat, l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 s'appliquait, nécessitait la mise en place d'une hygiénisation des boues avant valorisation par épandage. Depuis, un nouvel arrêté en date du 7 février 2023 est venu abroger l'arrêté du 30 avril 2020.

Ainsi, les charges d'exploitation associées à l'hygiénisation des boues n'ont plus lieu d'être, permettant une baisse de la tarification du prix au m3 sur la part délégataire qui passe 1.2351 € HT à 1.1344 € HT.

Afin de prendre en compte ce changement, il convient de modifier par avenant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la SAUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cet avenant qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Transmis le : 061-200055817-20230404-20230413_004-DE

Mis en ligne le :

Accusé de réception : Réception par le préfet : 13/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DE MALE EN COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE DE MALE

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de permettre la réalisation d'un projet de restauration des vitraux de l'église de Mâle, l'association des Amis du Patrimoine de Mâle propose au Conseil municipal de prendre en charge le montant des travaux de cette restauration, déduction faite du remboursement perçu par la commune (16.404 % du TTC) au titre du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA).

Selon un devis établi par les ateliers Loire de Lèves (28), les travaux ont été estimés à 1 560.00 € HT, soit 1 872.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la réalisation de ce projet au cours de l'année 2023, selon le plan de financement qui suit :

Association Amis du patrimoine de Mâle	1 564.92 €
Commune (1 872 € X 16.404 %)	307.08 €
TOTAL	1 872.00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200018-14-20230412_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Mis en ligne le :

Réception par le préfet : 12/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-052

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
 présents : 21 Le quatre avril,
 votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
 présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : LOTISSEMENT RUE ROBERT BENSLEY : SURFACE DEFINITIVE DES LOTS MIS EN VENTE

Monsieur le Maire fait savoir qu'en vue de la commercialisation des 16 lots du lotissement dit « du Cormier », situé rue Robert Bensley à La Rouge, un plan de division des parcelles a été réalisé le 15 septembre 2022 par le cabinet HERMAND, géomètre à Arcisses (28), après les travaux de viabilisation, pour déterminer la surface définitive de chaque lot.

Il rappelle qu'une première délibération (n° 2022-015) a déjà été prise le 22 février 2022 pour fixer le prix de vente au m² des terrains à 42.10 € HT, soit 49 € TTC et autoriser la signature des actes à venir.

En complément de cette délibération, il propose au Conseil municipal de fixer comme suit, la répartition définitive de la surface à lotir :

LOTISSEMENT - Rue Robert Bensley				
N°	Réf cadastre	Surface (m ²)	Prix U TTC	Prix TTC
LOT 1	356 AD 0127	666	49,00 €	32 634,00 €
LOT 2	356 AD 0128	665	49,00 €	32 585,00 €
LOT 3	356 AD 0129	725	49,00 €	35 525,00 €
LOT 4	356 AD 0130	596	49,00 €	29 204,00 €
LOT 5	356 AD 0131	563	49,00 €	27 587,00 €
LOT 6	356 AD 0132	457	49,00 €	22 393,00 €
LOT 7	356 AD 0133	440	49,00 €	21 560,00 €
LOT 8	356 AD 0134	584	49,00 €	28 616,00 €
LOT 9	356 AD 0135	557	49,00 €	27 293,00 €
LOT 10	356 AD 0136	583	49,00 €	28 567,00 €
LOT 11	356 AD 0137	569	49,00 €	27 881,00 €
LOT 12	356 AD 0138	599	49,00 €	29 351,00 €
LOT 13	356 AD 0139	525	49,00 €	25 725,00 €
LOT 14	356 AD 0140	518	49,00 €	25 382,00 €
LOT 15	356 AD 0141	497	49,00 €	24 353,00 €
LOT 16	356 AD 0142	564	49,00 €	27 636,00 €
TOTAL		9108		446 292,00 €

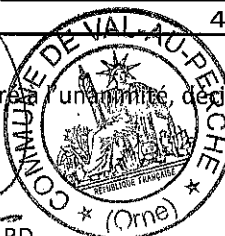
Accusé de réception du Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, décide d'arrêter comme énoncé dans le tableau ci-dessus, la liste des parcelles mises en vente.

Accusé certifié exécutoire

Réception Transmis le : 04/2023

Mis en ligne le :

LE MAIRE,
 Sébastien THIROUARD



en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre avril,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : CONTRAT DE SECURITE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire fait savoir que le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), programme d'actions développé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), lancé en 2020 afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises, prévoit notamment un volet sécurité, auquel la gendarmerie est associée.

Dans ce cadre, le Groupement de gendarmerie de l'Orne propose son expertise en accordant un référent sûreté à la Commune en vue de l'installation de la vidéoprotection sur son territoire.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire de mettre en place avec les services de l'Etat, un contrat de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230413_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
présents : 21 Le quatre avril,
votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à MME GEORGET), MME MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAIL.

OBJET : ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)

Mme VAIL, Adjointe au Maire en charge du fleurissement, propose au Conseil municipal, afin de développer l'attractivité de la Commune par le fleurissement, d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

L'adhésion au label s'élève à 175 € pour l'année 2023 et permet de profiter d'un accompagnement personnalisé et de bénéficier d'outils de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de se prononcer en faveur de cette adhésion.

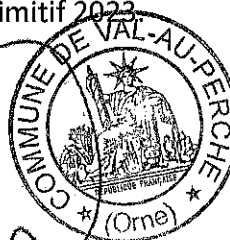
Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Transmis le :

Mis en ligne le :

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230404-20230412_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023